



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 19/12/2023

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	10	13

Vote

A l'unanimité		
Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 19 décembre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, HELOUIN Geneviève, HOFLACK Béatrice, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame DUROT Céline à Monsieur DOUTEMENT Bernard, Madame MEBARKIA Khalissa à Madame HOFLACK Béatrice, Madame PETIT Catherine à Madame VERHAEGHE Colette

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2023/066 – CONVENTION DE SUBVENTION RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire,

L'État, sur le programme budgétaire Politique de la Ville au titre de l'exercice 2023, contribue financièrement au projet d'intérêt général « Réussite Éducative » que le CCAS met en œuvre.

Le montant de la subvention de l'exercice 2023, déterminé au vu des coûts estimés éligibles du budget prévisionnel établi par le CCAS, s'élève à 72 497,00 € pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président, après en avoir délibéré avec l'assemblée, sollicite l'acceptation de cette subvention auprès des membres du Conseil d'Administration et l'inscription de la somme dans les documents budgétaires du CCAS. L'acceptation de la subvention est votée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE